



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Israël

Question écrite n° 37822

Texte de la question

M. Damien Alary attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation créée dans les territoires palestiniens suite à la décision du gouvernement israélien de construire un mur, et ce malgré la résolution 242 du Conseil de sécurité des Nations unies et la condamnation récente de ce projet par l'assemblée générale des Nations unies. Ce dispositif complexe de murs ne suit pas la Ligne verte, frontière reconnue internationalement depuis 1967, et implique l'annexion de nouvelles terres palestiniennes. Des milliers d'hectares de terres agricoles sont ainsi détruits ou confisqués ; des dizaines de milliers de Palestiniens se retrouvent isolés du reste de la Cisjordanie ; des paysans sont coupés de leurs terres et de leurs ressources en eau, des étudiants de leurs universités, des malades des hôpitaux. Le droit légitime d'Israël d'assurer la sécurité de ses frontières et d'empêcher l'accès à son territoire de personnes susceptibles de constituer une menace ne justifie pas la construction de cette clôture à l'intérieur des territoires occupés. En conséquence, il lui demande quelles démarches il compte mettre en oeuvre afin que les autorités israéliennes arrêtent, démantèlent cette construction, et respectent les obligations que leur impose le droit international humanitaire.

Données clés

Auteur : [M. Damien Alary](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37822

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 avril 2004, page 2987

Question retirée le : 27 avril 2004 (Fin de mandat)